

DU MAIRE

COMMUNE D'AMBIERLE

Le Prieuré  
42820 AMBIERLE

Arrêté  
du 19 juin 2017  
portant mise à jour du  
Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Ambierle par la  
mise en annexe du PAEN de l'Ouest  
Roannais.

Le Maire de la Commune d'Ambierle,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.151-52 et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambierle ;

Vu le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) de l'Ouest Roannais approuvé par la délibération du Conseil Départemental du 7 mars 2016 ;

**ARRÊTE n° 35/2017**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ambierle est mis à jour à la date du présent arrêté par la mise en annexe du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN) de l'Ouest Roannais.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressé à M. le Préfet de la Loire.

Ambierle, le 19 juin 2017

Le Maire,  
Raymonde BRETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20170619-PAENPLU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017